



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants vacataires

Question écrite n° 12440

Texte de la question

M Jean-Yves Autexier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les délais de paiement des vacataires, charges de travaux dirigés, en université. Ceux-ci doivent, en effet, souvent attendre plusieurs mois avant de percevoir la rémunération de leur vacation. Il est facile d'imaginer les désagréments, et les préjudices qu'entraînent de tels délais. Il lui demande donc quelles mesures lui paraissent envisageables pour que soit assurée une rémunération plus régulière et plus rapide de ces enseignants.

Texte de la réponse

Reponse. - La procédure de liquidation pour le paiement des heures complémentaires d'enseignement que le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a demandée aux établissements d'adopter répond à une observation de la Cour des comptes formulée à l'occasion de son rapport public pour 1985 sur la fréquence des irrégularités constatées dans la gestion des crédits concernés. Une plus grande rigueur a été acquise en imposant la justification précise des interventions effectuées et le strict respect du principe du paiement après service fait. En 1985, les possibilités technologiques de gestion dont disposaient les universités ont conduit à conseiller un rythme de liquidation trimestriel. Aujourd'hui, l'amélioration de la gestion des établissements s'inscrit dans le cadre de la politique de contractualisation, qui permettra notamment la diffusion d'un logiciel réalisé en étroite collaboration avec les universités et dont il est attendu une sensible amélioration des délais de paiement.

Données clés

Auteur : [M. Autexier Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12440

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1987